



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
VALANT PROCES-VERBAL
du 30 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente juillet, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire.

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Isabelle CARVALHO, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON.

Absents excusés : Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir à Vanessa MANFREDINI), Delphine FRASER (pouvoir à Matthieu VILLECOURT), Carole FERNANDES (pouvoir à Karine ROBERT), Brigitte GHYS (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM) et Laurent BRANEYRE (pouvoir à Fabien GUEREAU).

Membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Date de convocation : 25 juillet 2024

Secrétaire de séance :

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h30.

L'ordre du jour est le suivant :

1/ Attribution des marchés de travaux relatifs à la MSP
2/ Instauration de la gratification d'un stagiaire au sein de la commune
3/ Avis sur la révision du règlement du PPRI
4/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil
5/ Compte-rendu des adjoints et délégués
6/ Infos diverses
7/ Questions diverses

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le maire invite le conseil municipal à nommer un(e) secrétaire de séance. Il propose Quentin WAGNON, qui accepte.

Ensuite, Monsieur le maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024.

Le procès-verbal est soumis au vote.

Le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024.

Voix :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1/ Attribution des marchés de travaux relatifs à la MSP

Rapporteurs Stéphane ANTUNES et Matthieu VILLECOURT

Monsieur le maire commence par un point de situation sur la maison de santé pluriprofessionnelle.

Subventions :

- Par courrier, la Région a confirmé la complétude du dossier de subvention. Les travaux peuvent commencer.
- Le Département a confirmé l'attribution d'une subvention de 250 000€.
- La Secrétaire Générale de la Préfecture a confirmé l'attribution d'une DETR d'un montant d'un million d'euros qui ne sera versé qu'en début 2025.

Contacts :

Deux chirurgiens-dentistes intéressés par la MSP nous ont contactés.

Présentation des offres reçues et de leur analyse :

Diginum et HVR étant absents pour faire cette présentation, une pénalité pourra être appliquée.

En date du 15 mai 2024 a été lancée une consultation répartie en 11 lots, portant sur la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) d'environ 700 m² SDO sur un terrain nu dont la commune est propriétaire, situé rue de la Croix Bersan.

La date limite de réception des offres a été fixée au 21 juin 2024. A l'issue de l'ouverture des plis le 24 juin 2024, il a été constaté que 51 offres ont été remises dans les délais par 40 entreprises.

Au vu de l'analyse des offres par notre Maîtrise d'Œuvre *HVR Atelier d'architecture* et des négociations qui en ont découlé, il est proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes, selon les montants déterminés ci-dessous :

Lot	Estimation	Attributaire proposé	Offre mieux-disante	PSE 1	PSE 2	PSE 3	PSE 4
1 - VRD	114 000 €	Bougeat	145 715,15 €				
2 - GO	250 000 €	Gebat	176 474,07 €				
3 - Bois	360 000 €	VAUCOULEUR	386 674,10 €				
3bis - Couverture	190 000 €	VAUCOULEUR	202 421,00 €				
4 - Men. ext.	180 000 €	VARENNES	177 634,00 €	18 560 €			
5 - Men. Int.	100 000 €	GUILLEMOT	75 571,00 €		5 382 €	2 100 €	5 400 €
6 - Cloisons, fx plafonds	140 000 €	WE SOL'D	110 529,50 €				
7 - Sols, faïence	50 000 €	DELAGNEAU	53 572,36 €				
8 - Peinture	30 000 €	DELAGNEAU	21 500,00 €				
9 - CVC	220 000 €	HERVE THERMIQUE	279 840,00 €				
10 - CFO / CFA	80 000 €	APAGELEC	104 166,64 €				
11 - Photovoltaïque	75 000 €	LAURIN	49 054,00 €				
	1 789 000 €		1 783 151,82 €				

Monsieur le maire indique que les offres les moins-disantes sont également celles ayant obtenues la meilleure note technique.

Le maire propose de retenir toutes les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) pour un montant total d'environ 30 000€.

Matthieu VILLECOURT exprime sa satisfaction quant au grand nombre de réponses des entreprises, au travail de l'assistant à maîtrise d'ouvrage LGA sur les axes de négociation et le financement possible des PSE, les estimations étant confirmées par les propositions retenues.

Echanges et remarques :

Bernard MAIMBOURG indique qu'il a plusieurs questions à poser :

- déplore de ne pas avoir été invité à la CAO, et de n'avoir pu participer aux échanges ; Monsieur le maire lui rappelle que la CAO n'est pas obligatoire et qu'en l'occurrence les délais n'en permettaient pas la réunion.
- observe que le montant global cache des disparités et indique les oublis et anomalies qu'il a relevés : pas de négociation avec toutes les entreprises, disparités importantes entre estimations et offres pour certains lots.... Vanessa MANFREDINI et Isabelle CARVALHO remarquent qu'il ne s'agit pas là de questions mais plutôt d'insinuations.

Pour les disparités entre estimations et offres, il faut penser aux fluctuations des prix des matériaux. Certaines entreprises ont plus les reins solides que d'autres, ce qui permet d'acheter des matériaux quand les prix sont bas ; les petites entreprises ne peuvent le faire. Les différences entre les estimations et offres sont rectifiées lors des négociations.

Quant aux négociations, elles ne sont pertinentes qu'avec les entreprises dont les offres sont les plus proches de l'estimation.

- demande si l'ossature de la coursive pourra supporter la couverture en verre proposée en PSE. Monsieur le maire indique que la question sera posée à l'architecte.

- met en garde sur certains prix un peu bas qui vont engendrer des avenants pendant les travaux.
- constate que c'est toujours le moins disant qui est retenu ; Matthieu VILLECOURT lui rappelle que ces entreprises sont également techniquement les mieux-disantes et que de plus les attributaires sont des entreprises locales.
- déclare que le travail de l'architecte n'est pas si satisfaisant.

Monsieur le maire met le projet de délibération au vote.

Vu la consultation lancée le 15 mai 2024 relative aux travaux pour la construction d'une MSP.

Considérant les rapports d'analyse des offres joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à la majorité** :

- **d'autoriser** le maire à signer l'ensemble des marchés de travaux de la consultation passée selon la Procédure Adaptée (soumise aux dispositions des articles L.2120-1-2°, L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2172-1 à R.2172-3 du Code de la Commande Publique) relative à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, ainsi que tous les documents afférents à son exécution (ordre de service, avenants, acte de sous-traitance....).
- **d'attribuer** les marchés de travaux comme suit :
 - **LOT 1** : VRD – Aménagements extérieurs pour un montant de 145 715.15 € à l'entreprise BERNARD BOUGEAT
 - **LOT 2** : Gros Œuvre pour un montant de 176 474.07 € à l'entreprise GEBAT CONSTRUCTIONS
 - **LOT 3** : Charpente pour un montant de 386 674.00 € à l'entreprise VAUCOULEUR
 - **LOT 3BIS** : Couverture - Zinguerie pour un montant de 202 421.00 € à l'entreprise VAUCOULEUR
 - **LOT 4** : Menuiserie extérieure - Serrurerie pour un montant de 177 634.00 € à l'entreprise VARENNES MENUISERIE EBENISTERIE
 - **LOT 5** : Menuiserie intérieure pour un montant de 75 571.00 € à l'entreprise EURL GUILLEMOT MENUISERIE
 - **LOT 6** : Doublages – Cloisons - FP pour un montant de 110 529.69 € entreprise WE SOL'D
 - **LOT 7** : Revêtements de sols - Faïences pour un montant de 53 572.36 € à l'entreprise de PEINTURE J. DELAGNEAU
 - **LOT 8** : Peinture pour un montant de 21 500.00 € à l'entreprise de PEINTURE J. DELAGNEAU
 - **LOT 9** : Chauffage Plomberie Ventilation pour un montant de 279 840.00 € à l'entreprise HERVE THERMIQUE
 - **LOT 10** : Electricité pour un montant de 104 166.67 € à l'entreprise APAGELEC
 - **LOT 11** : Photovoltaïques pour un montant de 49 054.40 € à l'entreprise LAURIN ELECTRICITE

- d'attribuer les prestations supplémentaires éventuelles suivantes comme suit :
 - **LOT 4 PSE n°1** : remplacement du remplissage polycarbonate par du vitrage stadip, pour un montant de 18 560€ à l'entreprise VARENNES MENUISERIE EBENISTERIE
 - **LOT 5 PSE n°2** : fourniture et pose de plaques de propreté en PVC pour un montant de 5 382€ à l'entreprise EURL GUILLEMOT MENUISERIE
 - **LOT 5 PSE n°3** : fourniture et pose de protections cornières d'angles pour un montant de 2 100€ à l'entreprise EURL GUILLEMOT MENUISERIE
 - **LOT 5 PSE n°4** : fourniture et pose de mains courantes en bois hêtre finition vernis pour un montant de 5 400€ à l'entreprise EURL GUILLEMOT MENUISERIE

Voix :

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 2 (Pascal LABOURIER et Bernard MAIMBOURG)

2 / Instauration de la gratification d'un stagiaire au sein de la commune

Rapporteur Stéphane ANTUNES

Un élève de la Maison Familiale Rurale (MFR) de Gron nous a sollicités pour effectuer un stage pendant toute la durée de l'année scolaire 2024/2025, au sein du service technique.

L'élève accueilli aura donc la qualité de stagiaire au sein du service technique et sera régi par une convention entre la MFR de Gron et la commune.

Les modalités administratives de prise en charge et de gratification d'un stagiaire au sein de notre commune doivent faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le maire indique que des étudiants de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La gratification s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire au minimum, selon le taux horaire réglementaire en vigueur lors de la signature des documents.

Cette durée est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil selon les modalités suivantes :

- Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à 1 jour
- Chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à 1 mois

Pour information, pour les élèves du second degré de l'enseignement agricole la perception d'une gratification est obligatoire après 3 mois de présence dans l'organisme d'accueil.

Le taux horaire de la gratification (obligatoire pour les stages supérieurs à 2 mois) correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 29 € (jusqu'au 31/12/2024. Ce plafond est réévalué tous les ans à compter du 1er janvier pour l'année civile) x 0,15 = 4,35 €.

Elle est versée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire. Elle est due à compter du premier jour du premier mois de stage. La gratification est versée à la fin de chaque mois et non pas en fin de stage.

Aucune cotisation et contribution de sécurité sociale n'est due, ni par la collectivité, ni par le stagiaire lorsque la gratification reste inférieure ou égale à 15% du plafond de la Sécurité sociale.

Vanessa MANFREDINI demande la durée du stage et le diplôme préparé.

Après vérification, Monsieur le maire indique que c'est pour un BAC PRO aménagement paysager sur l'année scolaire. A ce jour nous n'avons pas encore le planning. La gratification du stagiaire sera déterminée en fonction des jours de présence du stagiaire au sein de la collectivité.

A relire le projet de délibération et la convention jointe, des questions ou remarques apparaissent sur la notion de stage pour toute une année scolaire, sur la gratification du stagiaire par l'Etat, sur l'obligation de gratification de l'employeur. De plus, la délibération mentionne l'enseignement supérieur alors qu'un bac PRO ressort d'un enseignement secondaire.

Monsieur le maire répond que les points soulevés par Vanessa MANFREDINI seront vérifiés et Matthieu VILLECOURT propose que l'on délibère sous réserve « de la modification des visas de la délibération conformément à la réglementation en vigueur » pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire.

VU le code de l'éducation – art L124-1, L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

CONSIDERANT que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT que le stagiaire se voit confier une ou des missions conforme(s) au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvée(s) par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à la majorité :**

- **d'instituer** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions réglementaires en vigueur à la date de signature de la convention, prévues ci-dessus ;
- **d'autoriser** le maire à signer les conventions à venir, ainsi que tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire au sein de la commune ;
- **d'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget.

Voix :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1 (Vanessa MANFREDINI)

3/ Avis sur la révision du règlement du PPRI

Rapporteurs Laurent GROUD Anne GUYNOT-DAHLEM

Anne GUYNOT-DAHLEM et Laurent GROUD présentent le projet de révision du PPRI de Champs-sur-Yonne, tel qu'élaboré par les services de la DDT, en s'appuyant sur le power-point présenté par la DDT lors de la réunion publique qui a eu lieu en salle polyvalente le 18 juillet 2024. Sont également projetées pour comparaison les deux cartes de zonage PPRI 1998 / PPRI 2024. Ces deux cartes seront envoyées à l'ensemble des conseillers municipaux.

La révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne sur la Commune a été prescrite par arrêté préfectoral le 11 juin 2024.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés à la révision du PPRI, la Commune de Champs-sur-Yonne a été sollicitée par courrier par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne (DDT 89) le 21 juin 2024, pour donner son avis sur le PPRI en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement.

Le dossier PPRI finalisé, annexé à la présente délibération, est composé :

- d'une note de présentation,
- d'une cartographie des aléas,
- d'une cartographie des enjeux,
- d'une cartographie du zonage
- d'un règlement, listant les constructions et occupations du sol autorisées en zone inondable et les prescriptions associées le cas échéant.

La stratégie du PPRI poursuit les 3 objectifs prioritaires suivants :

- augmenter la sécurité des populations,
- stabiliser et réduire le coût des dommages liés aux inondations,
- permettre l'écoulement des eaux et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

De façon générale, la vulnérabilité des zones urbanisées menacées par un risque d'inondations ne doit pas être augmentée.

Le zonage réglementaire du PPRI de la commune de Champs-sur-Yonne a été réalisé en prenant en compte la nature et l'intensité de l'aléa encouru ainsi que les enjeux.

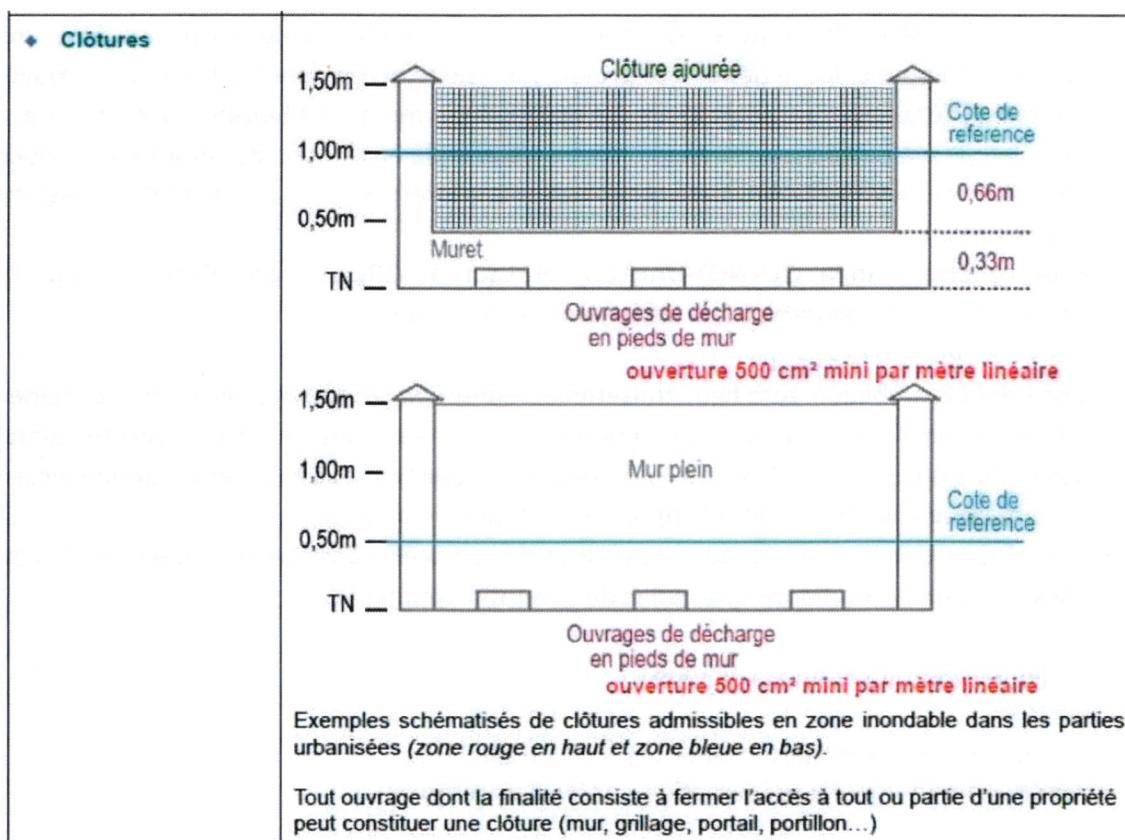
Avis sur le dossier du PPRI :

L'analyse produite par les services de la DDT 89 en charge du PPRI et ses propositions semblent adaptées aux perspectives de développement de la commune de Champs-sur-Yonne et de l'agglomération auxerroise. Les nouvelles cartes ci-jointes et le règlement ont été construits sur des études plus précises que celles utilisées pour le PPRI actuel qui date de 1998. Elles semblent donc conformes aux enjeux de sécurité, d'environnement et de développement actuels.

Afin de rendre l'instruction des dossiers d'urbanisme plus simples, Laurent GROUD propose d'ajouter ou de préciser les demandes suivantes :

- 1- Dans la réglementation de la zone rouge et la réglementation de la zone bleue, que soient admis « les annexes indépendantes, carport, pergola, auvent, accolés ou séparés du bâtiment principal, avec les côtés totalement ouverts, sur poteaux solidement ancrés au sol pour résister aux embâcles, dont le plancher est résistant à la submersion et n'est pas surélevé par rapport au sol naturel » (cf pages 19 et 25 du règlement).

- 2- Dans l'annexe 2, lexique : préciser que pour les clôtures en zones rouge et bleue, les ouvrages de décharge en pieds de mur devront prévoir une ouverture de 500cm² minimum par mètre linéaire (cf page 58 du règlement).



Lors des échanges entre élus qui suivent, il est précisé que ces nouvelles dispositions sont basées sur des moyens techniques permettant des études plus fines, des règles de calcul plus souples, des hauteurs de référence différentes, une référence de crue centennale qui n'est plus forcément celle de 1910 ; et grâce aux barrages & à la diminution des embâcles, VNF gère mieux les afflux d'eau.

Monsieur le maire indique que la nouvelle carte de zonage qui fait donc passer certaines zones de rouge à bleu a permis aux parcelles concernées de prendre de la valeur. Le PLUIHM de l'Auxerrois qui devra obligatoirement limiter l'occupation des sols, pourrait remettre en question la possibilité de construire sur certaines de ces parcelles.

Bernard MAIMBOURG s'indigne alors que les informations sur le PPRI de Champs-sur-Yonne aient été retardées. En effet, lors de la réunion sur le TRI de l'Auxerrois (Territoire à Risques Importants d'inondations) du 13 mai 2024 à Augy, Champs-sur-Yonne n'a pas été cité. Il en a demandé l'explication à la DDT qui a répondu que le PPRI de Champs-sur-Yonne avait été mis en attente pour le projet de camping sur le terrain à la sortie d'Augy.

Monsieur le maire rappelle les allégations de Bernard MAIMBOURG lors du dernier conseil municipal, à savoir que le PPRI de Champs-sur-Yonne ne serait pas révisé : c'est faux.

Il rappelle que lors d'un conseil municipal précédent, les conseillers avaient été informés du travail en cours mairie/DDT sur le nouveau PPRI ; et que les informations sur le projet CA d'un nouveau camping, informations présentées par les services de la CA en réunion extraordinaire, devaient rester confidentielles. Il est regrettable que les propos de Bernard MAIMBOURG reposent toujours sur le sous-entendu et accusent le maire et son équipe de dissimulation.

Bernard MAIMBOURG réitère son point de vue : les informations doivent être toutes délivrées au public dès le début des projets ; même le maire de Vincelles (où se trouve un camping) n'était pas au courant de ce projet de camping à Champs-sur-Yonne. Ce que Monsieur le maire réfute puisque le projet a été abordé en réunion des maires. Et il souligne que Monsieur MAIMBOURG est personnellement intéressé à ce projet et du changement de zonage.

Pour conclure, Anne GUYNOT-DAHLEM et Laurent GROUD rappellent la proposition d'émettre un avis favorable avec les remarques énoncées.

Une enquête publique aura lieu, vraisemblablement en septembre, avec une permanence à Champs-sur-Yonne d'un commissaire enquêteur : les Champicaunais pourront alors lui poser leurs questions ou émettre remarques et suggestions. Le tout sera examiné ainsi que les remarques du conseil pour l'approbation définitive du PPRI.

Les dates seront communiquées au public et donc aux élus dès que la mairie en sera avisée, dans les mêmes conditions que celles de la réunion publique.

La délibération est soumise au vote.

Vu l'arrêté préfectoral déterminant la révision du PPRI,
Après avoir entendu la présentation par les élus référents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à **l'unanimité un avis FAVORABLE avec observations (mentionnées ci-dessus)** sur le règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

4/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil

Pas de remarques.

5/ Compte rendu des adjoints et des délégués

Bernard MAIMBOURG fait une remarque sur les DIA envoyées. Il constate que le terrain ACHARD a pris beaucoup de valeur en 10 ans !

Monsieur le maire confirme que ce projet de l'OAH est en bonne voie et ajoute que par ailleurs, il signera chez le notaire pour la vente/achat des terrains à la Chalifarde et Grande Rue début août.

- **COMPTE RENDU DE L'ADJOINT AUX TRAVAUX**

Laurent GROUD indique à propos de nos bâtiments que des dépenses ont été engagées pour des réparations conséquentes, comme pour la toiture et la charpente de l'école élémentaire. Il est nécessaire de faire faire des contrôles réguliers de l'état de nos ERP. Certains travaux sont en attente car leur financement peut être éligible à des subventions. Bernard MAIMBOURG demande si la réfection de la toiture de l'atelier technique est prévue. Monsieur le maire confirme que oui mais comme des subventions peuvent être accordées, il faut d'abord vérifier les demandes de dossiers. Anne GUYNOT-DAHLEM précise que pour chaque dépense éventuellement éligible à des subventions, leur recherche est effectuée.

- **COMPTE RENDU DE L'ADJOINTE A L'ENFANCE**

Vanessa MANFREDINI indique que l'ATSEM actuellement en poste est en congé maladie et que nous lui souhaitons un prompt rétablissement. Son remplacement, indispensable avec une classe à trois niveaux, sera assuré à la rentrée par une personne expérimentée.

- **COMPTE RENDU DE L'ADJOINTE À L'ENVIRONNEMENT, À L'ANIMATION :**

Halte Nautique

Anne GUYNOT-DAHLEM indique que, selon les informations de la CA, les travaux de réaménagement des travaux de la halte nautique devaient être terminés fin juillet.

Calendrier Animation

- L'association Champicaulivres a organisé une exposition sur le débarquement puis une conférence très intéressante sur la Libération dans l'Yonne
- Pour l'opération de cinéma en plein air *O la belle toile*, une centaine de spectateurs s'est déplacée pour le plus grand plaisir de l'association des Amis de la Fontaine Sombron, qui tenait la buvette et du foodtruck présent sur le site.
- En prévision :
 - un atelier *Lézards des arts* en août (CA)
 - Journée champêtre & Faîtes du kayak ! à la base du CKN le 1er septembre (mairie & CKN)
 - Fête patronale : 07 & 08 septembre (Comité des fêtes)
 - Journée du patrimoine : 21/ 22 septembre (Amis de la Fontaine Sombron)

Le travail des associations est salué.

- **COMPTE RENDU DU CONSEILLER DELEGUE À LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE :**

Matthieu VILLECOURT informe le conseil que la société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) de nos professionnels de santé est enregistrée au greffe. Ils peuvent dès lors s'organiser.

6/ Informations diverses

A propos de la question des déchets, Monsieur le maire indique que les communes qui avaient intenté une action en justice contre la CA par rapport à sa politique projetée pour les *Déchets* (PAV + déchetteries) ont été déboutées.

Nous devons donc être attentifs à sa mise en œuvre. Des délibérations en conseil communautaire seront prises au fur et à mesure de cette mise en œuvre. Monsieur le maire confirme qu'il est contre la politique des déchets et qu'il continuera à voter en ce sens. Bernard MAIMBOURG demande si nous avons des informations détaillées sur les tests effectués dans les 4 communes volontaires.

Isabelle CARVALHO explique qu'à Auxerre les tests n'ont eu lieu que dans certains quartiers et ont suscité de nombreuses réactions négatives. Par ailleurs, se posent les questions de financement et de maîtrise du foncier.

A propos de foncier, Bernard MAIMBOURG demande si nous avons obtenu une réponse à propos de la prise en compte ou non de la consommation foncière pour les panneaux photovoltaïques. Anne GUYNOT-DAHLEM répond que non et qu'elle va encore relancer la question.

Monsieur le maire indique que la date du prochain conseil municipal sera fixée ultérieurement en fonction des dossiers en cours.

7/ Questions diverses

Bernard MAIMBOURG s'adresse à Anne GUYNOT-DAHLEM : il s'étonne de la présence dans la tribune de la majorité du paragraphe relatif au camping et au PPRI, écrit « avec une prudence de violette ».

Anne GUYNOT-DAHLEM et Monsieur le maire lui répondent que la tribune avait été écrite avant réception de celle de l'opposition (ce qui peut être prouvé) ; étant donné le déroulement du conseil précédent, il n'était pas difficile de prévoir que certains élus d'opposition réitéreraient leurs accusations dans la tribune, et donc d'y répondre par anticipation.. Et d'ajouter que nous nous sommes toujours interdit d'utiliser notre position pour répondre à la tribune d'opposition en modifiant la nôtre. Ce serait une attitude contraire à l'éthique et le suggérer met en doute notre intégrité.

La séance est levée à 21H30

Le secrétaire de séance

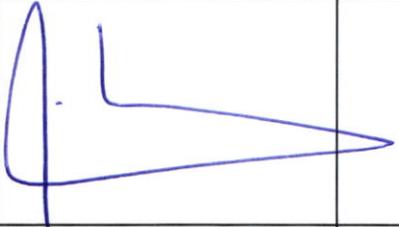
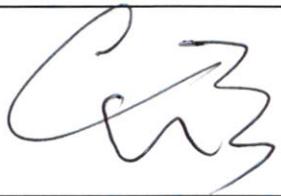
Le maire,

Quentin WAGNON

Stéphane ANTUNES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

- DE_2024_21 Attribution des marchés de travaux relatifs à la MSP
- DE_2024_22 Instauration de la gratification d'un stagiaire au sein de la commune
- DE_2024_23 Avis sur la révision du règlement du PPRI

ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SÉANCE du 30 juillet 2024		
Stéphane ANTUNES	Anne GUYNOT-DAHLEM	Laurent GROUD
		
Vanessa MANFREDINI	Emmanuel BOUGEROLLE	Brigitte GHYS
	Abs excusée	Abs excusée
Jean-Pierre NAUDIN	Isabelle CARVALHO	Carole FERNANDES
		Abs excusée
Matthieu VILLECOURT	Laurent BRANEYRE	Fabien GUEREAU
	Abs excusée	
Karine ROBERT	Quentin WAGNON	Bernard MAIMBOURG
		
Pascal LABOURIER	Joël ADAM	Delphine FRASER
		Abs excusée
Bernard PRIOUX		
		